

Amicale Scolaire Laïque des Gratte-Ciel



16 rue Raspail - 69100 VILLEURBANNE

Web : <https://www.aslgc-villeurbanne.com>

E-mail : aslgc.danse@gmail.com Tél. : 06 50 09 72 49



REGLEMENT INTERNE DE LA SECTION « DANSE » de ASLGC

I - LIEUX DE PRATIQUE

- Complexe Sportif Alexandre David Néel - 100 rue Francis de Pressensé, 69100 Villeurbanne.
- Gymnase école Jean Zay 16 rue Raspail 69100 Villeurbanne

II - PERIODES, JOURS ET HEURES DE PRATIQUE

La section fonctionne selon les créneaux mis sa disposition par le service des sports de la ville de Villeurbanne (voir ASLGC 2 - horaires et tarifs 2024-2025) excepté les jours fériés et les vacances scolaires.

Durée des cours : de 1h00 à 1h15.

À tout moment, la ville peut décider la fermeture des salles pour raison de sécurité, entretien ou l'organisation d'une compétition.

Aucun cours n'est dispensé les jours fériés ou pendant les vacances scolaires.

III - PERIODE D'INSCRIPTION

Par mesure de sécurité et d'efficacité des cours, le nombre de participants par groupe est volontairement limité. L'inscription à la section se fait par dépôt du dossier d'inscription complet lors des sessions d'inscription en juin et septembre.

IV - AGE D'INSCRIPTION

Les enfants autonomes (s'habillant, se chaussant seul) peuvent être inscrits à partir de l'âge de 4 ans. Les débutants sont acceptés.

V - PREINSCRIPTION

Le dossier de préinscription complet comprend :

- Le règlement de la cotisation annuelle en chèque ou espèce
- Le bulletin d'adhésion de l'année en cours rempli et signé
- 1 photo d'identité
- Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la danse ou attestation de réponse au questionnaire de santé.
- Le règlement interne signé

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

En cas de désistement du fait de l'adhérent un chèque de 30€ sera demandé et encaissé par le club et le reste du dossier rendu.

Si l'adhésion n'est pas validée du fait du club (manque de place ou autre), les chèques et le reste du dossier seront alors rendus ou détruits.

Attention, sans certificat médical ou attestation de réponse au questionnaire Santé, le pratiquant (enfant ou adulte) ne peut être accepté au cours. L'assurance, qui n'est valable que sur présentation de ce certificat, et la législation très stricte à ce sujet, nous interdisent de déroger à cette obligation. Les animateurs et responsables bénévoles peuvent être poursuivis en justice en cas d'observation de ces règles.

VII - COTISATIONS

La cotisation annuelle doit être réglée entièrement de façon individuelle par chaque adhérent. Les chèques globaux pour plusieurs adhérents ne sont pas acceptés.

Le tarif cotisation annuelle est inscrit sur la feuille de tarif.

Le règlement peut être réglé en 3 fois en établissant 3 chèques au nom de l'ASLGC et qui seront prélevés le 10 des mois d'octobre, novembre et décembre (en cas de plusieurs adhérents d'une même famille un seul chèque par mois sera encaissé sur une plus longue durée). Les chèques vacances et Pass'Région ne sont pas acceptés. Les espèces sont acceptées.

Le Pass'Sport est accepté avec remise de l'original du courrier de l'Etat et un chèque de caution de 50€ déduit du règlement total (qui sera détruit après réception du remboursement de l'Etat).

Aucun remboursement ne sera effectué sans certificat médical justifiant de l'incapacité à pratiquer la discipline pendant plus de 3 mois.

Amicale Scolaire Laïque des Gratte-Ciel



16 rue Raspail - 69100 VILLEURBANNE

Web : <https://www.aslgc-villeurbanne.com>

E-mail : aslgc.danse@gmail.com Tél. : 06 50 09 72 49



VIII - PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Les animateurs ou encadrants de la section prennent en charge l'enfant en début de cours à l'entrée de la salle au 3^{ème} étage du Complexe Alexandra David Néel et à la porte du gymnase de l'école Jean Zay et à la fin du cours le rendent à l'accompagnateur au même endroit.

IX – TROTINETTES, VELOS

Le règlement du service des sports de la ville n'autorise pas les trottinettes et vélos à l'intérieur des bâtiments sportifs. Les trottinettes et vélos doivent être stationnés dans un endroit prévu à cet effet à l'extérieur du bâtiment ou dans le local prévu à cet effet si le bâtiment sportif en possède un (prévoir les systèmes antivols).

X - ACCES A LA SALLE DE DANSE

Le règlement du service des sports de la ville n'autorise que les élèves inscrits et les animateurs ou encadrants à accéder à la salle de danse. Les personnes qui accompagnent les enfants doivent quitter l'enceinte pendant le cours. Les conditions d'accès à la salle de danse pourront être modifiées selon les directives du service des sports de la ville ou bien du club.

XI - MISE EN GARDE DES PARENTS

Le Complexe Alexandra David Néel ou l'école Jean Zay pouvant être fermé(e) à tout moment par la ville ou l'animateur pouvant être absent pour maladie, accident ou impératif professionnel ou personnel, la personne **accompagnant un enfant doit toujours l'accompagner jusqu'à prise en charge par les animateurs ou encadrants.**

XII – DISCIPLINE

Les animateurs sont autorisés à exclure du cours tout pratiquant qui, par son comportement nuit à la sécurité ou perturberait trop le cours. Selon la gravité des faits, le club peut prononcer l'exclusion définitive. L'attitude des parents dans l'enceinte des locaux se doit aussi d'être correcte en adoptant une attitude en adéquation avec les règles et la vie du club.

XIII - RESPONSABILITE DU CLUB ET DES ANIMATEURS

La responsabilité du club et des animateurs est limitée à la pratique et à la durée de l'activité à l'intérieur du Complexe Alexandra David Néel ou de l'école Jean Zay.

Pour les pratiquants mineurs de moins de 16 ans, cette responsabilité débute au moment où l'enfant est confié à un animateur par l'un des parents ou son représentant, pour se terminer à la fin du cours. Dans le cas où personne ne serait présent pour récupérer un enfant après la fin du cours, les animateurs n'étant pas assurés hors du Complexe Alexandra David Néel ou de l'école Jean Zay, ont pour consigne de le confier au commissariat le plus proche (bien sûr après avoir essayé de contacter par téléphone les différentes personnes listées dans le bulletin d'adhésion).

Un animateur ou encadrant ne peut confier l'enfant qu'aux parents ou personnes ayant été listées par les parents dans le dossier d'inscription. Les parents peuvent ajouter une personne autorisée à récupérer l'enfant en prévenant le club par email ou téléphone.

Le club décline toute responsabilité en cas d'accident survenu hors du Complexe Alexandra David Néel ou de l'école Jean Zay si l'enfant n'a pas été confié par l'adulte qui l'accompagnait à un animateur de la section.